



Crise en Ukraine

Position de la Croix-Rouge suisse (CRS)

Contexte et mission humanitaire

La guerre en Ukraine a déclenché une crise humanitaire à laquelle aucune issue n'est en vue. Des millions de personnes sont en proie à la détresse, d'une part dans les zones de combat et, d'autre part, sur les chemins de l'exil – que cela soit en Ukraine, chez ses voisins ou dans de nombreux autres pays tels que la Suisse. Les autorités helvétiques tablent sur l'arrivée de quelque 60 000 personnes en provenance d'Ukraine d'ici à juin 2022. La solidarité à l'égard des victimes de cette guerre est considérable. En Suisse comme dans toute l'Europe, des dons importants sont recueillis, et la mobilisation de la population en soutien aux réfugiés est sans précédent.

Il est probable que l'onde de choc de la guerre en Ukraine se propagera à d'autres régions du monde (Proche-Orient, Afrique du Nord, Corne de l'Afrique, etc.). Pour de larges pans de la population, la montée des prix des matières premières induit une hausse des dépenses de la vie courante. Le renchérissement des denrées alimentaires est susceptible d'entraîner des troubles, voire des famines. En Suisse, on peut redouter que la situation des plus pauvres ne s'aggrave sous l'effet l'augmentation des prix.

Le soulagement de la détresse sur le champ de bataille de Solférino et à ses abords est l'idée fondatrice de la Croix-Rouge telle que l'a formulée Henry Dunant. La mission première de la Croix-Rouge consiste, lors de conflits armés, à secourir en toute neutralité et impartialité les blessés, victimes, prisonniers, déplacés et réfugiés de tous les camps et à préserver leur vie, leur santé et leur dignité. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales se répartissent les tâches et se coordonnent afin d'intervenir de façon aussi efficace et efficiente que possible en faveur des plus vulnérables. Le partage des tâches est le suivant: les opérations sur le théâtre de guerre immédiat incombent en priorité au CICR; la Fédération veille à la coordination des activités humanitaires des Sociétés nationales et assure avec ces dernières la prise en charge des réfugiés sur les routes migratoires; quant à la Société nationale de la zone de guerre concernée – en l'occurrence, la Croix-Rouge ukrainienne –, elle soutient en vertu de son rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics les autorités locales et recourt au besoin aux renforts de la Fédération, de ses Sociétés sœurs et du CICR.

Dans le cadre de la crise actuelle, la Croix-Rouge suisse (CRS) est investie d'un mandat à l'échelle tant internationale que nationale. En tant que Société nationale disposant d'une expérience et d'une compétence avérées dans la gestion de catastrophes internationale et l'aide humanitaire, elle est tenue d'apporter sa contribution à travers des secours sur le terrain, en Ukraine, et dans les pays de la région où elle mène des projets – toujours en se coordonnant et en se concertant avec ses partenaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.



En vertu du rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics qui est le sien, la CRS est tenue, conformément à l'arrêté fédéral de 1951, d'assister de façon subsidiaire et complémentaire les autorités, à leur demande et d'entente avec elles, dans la gestion de la crise – actuellement dans la préparation et la fourniture d'un accueil à quelque 60 000 personnes en provenance d'Ukraine.

Défi humanitaire et position éthique

La crise en Ukraine et ses retombées placent le Mouvement international et, partant, la CRS devant des défis humanitaires qui appellent des solutions dictées par nos valeurs, le pragmatisme et la durabilité. Ces défis risquent de s'intensifier au fur et à mesure que la crise perdurera. Dans sa réponse à celle-ci, la CRS se conforme de façon conséquente aux Principes fondamentaux de la Croix-Rouge – notamment l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

En Suisse, la crise ukrainienne a suscité une vague de solidarité inédite. Le statut de protection S a été activé, et des dizaines de milliers de familles prêtes à accueillir des réfugiés sous leur toit s'annoncent. La détresse des personnes qui arrivent en nombre depuis l'Ukraine est importante et requiert une prise en charge rapide et sans formalités. Selon le principe d'égalité de traitement des personnes vulnérables, il incombe néanmoins en outre au Mouvement international et, donc, à la CRS de rappeler que les catastrophes oubliées (p. ex. Haïti), les conflits persistants (p. ex. Yémen, Syrie, Afghanistan) et autres crises humanitaires aiguës et complexes (p. ex. Corne de l'Afrique) sont le lot de millions d'autres habitants de la planète en faveur desquels nous devons maintenir notre plein engagement.

Par ailleurs, la CRS continue à s'engager pour les droits de tous les réfugiés et sans-papiers en Suisse, indépendamment de leur origine, de leur nationalité, de leur appartenance confessionnelle ou de leur statut de séjour. Conformément au Principe fondamental d'impartialité, la CRS adapte son soutien aux besoins individuels des bénéficiaires et privilégie les terrains où l'urgence est la plus criante. Elle salue l'accueil pragmatique de réfugiés d'Ukraine en Suisse, indépendamment de leur nationalité. Celui-ci ne doit toutefois pas se faire au détriment de l'accueil de personnes qui ont fui d'autres foyers de crise, et des solutions pragmatiques pour d'autres laissés-pour-compte doivent être recherchées, comme la levée des entraves à l'entrée en Suisse pour les réfugiés. Les offres mises en place en Suisse grâce à la solidarité doivent être conçues de façon à ce que d'autres publics puissent en bénéficier.

Engagement humanitaire en Suisse

En Suisse, la réponse à la crise en Ukraine exige de la part de tous des efforts supplémentaires, précisément dans la phase initiale, afin que des conditions d'accueil dignes soient assurées aux réfugiés en provenance de ce pays. La situation des personnes qui gagnent notre pays évolue très rapidement et exige une grande agilité de la part de la Confédération, des cantons et des œuvres d'entraide ainsi qu'une collaboration étroite et un soutien mutuel. Face à l'urgence actuelle née de la situation en Ukraine, la CRS est soucieuse, malgré ses ressources limitées, non seulement d'aider les autorités à gérer la crise, mais aussi de maintenir ses prestations éprouvées en faveur des personnes démunies, p. ex. à travers une mobilisation souple de ses collaborateurs et bénévoles.



L'intervention de la CRS en réponse à la crise actuelle relèvera des trois champs d'action énoncés dans sa Stratégie 2030, à savoir «Recherche, sauvetage et aide en cas de catastrophe», «Santé et soutien au quotidien» et «Intégration et migration» – avec les priorités et principes suivants:

Suivi psychosocial

La guerre et l'exil laissent des traces psychiques profondes qu'il importe de prendre en charge le plus vite possible, afin d'en limiter les séquelles – en particulier chez les enfants. Le suivi et l'encadrement psychosocial des réfugiés s'annoncent d'ores et déjà comme un axe prioritaire de l'engagement humanitaire. La CRS dispose dans ce domaine de compétences et d'une longue expérience qu'elle mobilise activement en faveur des réfugiés et d'autres publics vulnérables.

Protection des familles

L'exil disperse les familles. Pères, fils et grands-parents sont abandonnés dans la zone de combat et perdent le contact avec leurs proches qui ont fui. Dans une situation de conflit, le maintien des liens entre les membres de la famille, la prévention des séparations sur les chemins de l'exil ainsi que la recherche de proches disparus constituent une mission centrale du Mouvement international. La CRS – notamment son Service de recherches – assiste les personnes en quête d'un soutien dans leurs démarches de regroupement familial.

Prestations orientées sur les besoins

Les besoins nés de la crise sont multiples. La CRS est approchée par différents acteurs concernant entre autres l'accueil dans des familles hôtes, le tri de dons en nature, l'organisation de voyages en train, la recherche d'interprètes ou la mise sur pied d'hébergements d'urgence. Les besoins évolueront à mesure que le nombre des réfugiés et la durée des séjours augmenteront. La nécessité de proposer des cours de langue, des services de médiation et de résolution des conflits dans les familles d'accueil ou des mesures d'intégration sur le marché du travail pourrait ainsi apparaître. Tout en restant particulièrement attachée au principe d'égalité de traitement des personnes vulnérables, la CRS se prépare à offrir aussi à moyen et à long terme des prestations orientées sur les besoins.

Promotion de l'intégration

S'agissant de la durée du séjour en Suisse des réfugiés d'Ukraine, différents scénarios sont envisageables: continuation vers un autre pays, séjour temporaire et établissement en Suisse. La CRS s'engage pour que cantons et communes encouragent l'insertion au sein des structures existantes des personnes au bénéfice d'un statut S au même titre que celle d'autres groupes de réfugiés (statuts F et B) et pour que notre pays leur offre un accès rapide et simple aux mesures d'intégration. Celles-ci vont de la diffusion d'informations utiles à la gestion autonome du quotidien à des offres de formation qualifiantes pour jeunes adultes en passant par des cours de français.

Sensibilisation et pérennisation de la solidarité

La CRS se propose de sensibiliser l'opinion et d'entretenir l'élan de solidarité auquel nous assistons aujourd'hui. A mesure que la population suisse se trouve confrontée à une augmentation des prix, à une éventuelle pénurie de biens et à une possible concurrence de la part des

réfugiés sur le marché du travail, des tensions sociales risquent de se faire jour. Le Principe fondamental d'humanité et la protection de la dignité des personnes vulnérables doivent être durablement confortés et mis en œuvre.

Plaidoyer

Dans le cadre de la crise actuelle, l'importante solidarité témoignée aux réfugiés d'Ukraine a ouvert des perspectives qui, jusqu'à présent, sont restées fermées à d'autres groupes de réfugiés. On citera à titre d'exemples les conditions d'entrée facilitées, l'octroi sans formalités du statut de protection S, l'accès immédiat au marché du travail, le regroupement familial sans complications, l'attribution aux cantons en fonction des connaissances ou des proches déjà installés ou la liberté de voyager au sein de l'UE. Conformément au principe d'égalité de traitement et d'impartialité, la CRS doit continuer à veiller à ce que les avancées politiques rendues possibles par la crise ukrainienne ne soient pas oubliées au moment de considérer le sort d'autres groupes de réfugiés.

Berne, le 4 avril 2022